

Montreuil, le 31 octobre 2013



**Fédération
des Travailleurs
de la Métallurgie CGT**

Case 433 - 263, rue de Paris
93514 Montreuil cedex

Nos réf. : DL/AS

Tél. : 01 55 82 86 27

Fax : 01 55 82 86 55

@ : servicesauto@ftm-cgt.fr

Direction Générale du Travail
Bureau des relations collectives du travail
Dépôt des accords collectifs
39/43 quai André-Citroën
75902 PARIS cedex 15

Envoi en recommandé avec AR
Et par Internet : depot.accord@travail.gouv.fr

Objet : Adhésion aux 3 accords relatifs au régime professionnel complémentaire de santé, du 19 septembre 2013.

Monsieur le Directeur,

La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT, en application de l'article L 2261-3 du Code du Travail, dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, décide par ce courrier d'adhérer aux 3 accords **relatifs au régime professionnel complémentaire de santé, du 19 septembre 2013 :**

1. **Accord** paritaire national, du 19 septembre 2013, instituant un « régime professionnel complémentaire de santé » (RPCS),
2. **Avenant n°66**, du 19 septembre 2013, à la convention collective relatif au « régime professionnel complémentaire de santé » (RPCS),
3. **Avenant n°66 bis**, du 19 septembre 2013, à la convention collective, relatif à la portabilité des garanties du RPO.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette adhésion, et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.